



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 juillet 2020

Le conseil municipal s'est réuni le 24 juillet 2020 à 19 h à la salle du conseil à la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents : - MR SKLEPEK BENOIT
- MME BASTIEN LAURENCE
- MR MOUGEL SEBASTIEN
- MME CIQUET MURIEL
- MR DRON JOEL
- MME GARGAM LILIANE
- MME HENRY CELINE
- MME LECLERE CATHERINE
- MR GUIDAT CLAUDE
- MME BAR-PEIGNIER AUDREY

Excusé - MR PETIT OLIVIER

Procuration : - MR BATAILLARD DIDIER a donné pouvoir à MR GUIDAT CLAUDE
- MR HERREYE JEAN-BAPTISTE a donné pouvoir à MR SKLEPEK BENOIT
- MME BALERET SYLVIANE a donné pouvoir à MME BASTIEN LAURENCE

Le quorum est atteint, MME BASTIEN LAURENCE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Point n° 01 : Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.....	2
Point n° 02 : Election des membres de la commission CCAS.....	2
Point n° 03 : Election des membres de la commission CAO.....	3
Point n° 04 : Election des membres de la commission CCID	4
Point n° 05 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande de gaz et d'électricité	5
Point n° 06 : Délégation au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain	7
Point n° 07 : Approbation du compte de gestion 2019	7
Point n° 08 : Approbation du compte administratif 2019	8
Point n° 09 : Affectation du résultat 2019	9
Point n° 10 : Vote du budget primitif 2020	10
Point n° 11 : Remboursement de frais des élus	11
Point n° 12 : Questions diverses	11



Mairie de Bainville-sur-Madon

La séance débute à 20h30

Point n° 01 : Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

POUR : 14 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Point n° 02 (délibération 2020-16) : Election des membres de la commission communale d'action sociale « CCAS »

Vu de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants : il peut être dissous par délibération du conseil municipal (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République),

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 01 décembre 2017 décidant la dissolution du CCAS,

Le conseil municipal, décide de fixer à cinq le nombre de membres élus en son sein pour le représenter à la Commission Communale d'Action Sociale :

- MR DRON Joël
- MME CIQUET Muriel
- MME BALERET Sylviane
- MME BASTIEN Laurence
- MME GARGAM Liliane

POUR : 14 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 03 (délibération 2020-17) : Election des membres de la commission d'appel d'offres « CAO »

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'une commission d'adjudication ou d'appel d'offres a pour rôle essentiel de sélectionner les candidats et de choisir le titulaire d'un marché. Il précise qu'elle est constituée, dans les communes de moins de 3500 habitants, du maire ou de son représentant et de six membres du conseil municipal élus par ceux-ci comprenant trois titulaires et trois suppléants.

Il propose :

- 3 membres titulaires :
 - MR DRON Joël
 - MR MOUGEL Sébastien
 - MR GUIDAT Claude

- 3 membres suppléants :
 - MME BASTIEN Laurence
 - MR HERREYE Jean-Baptiste
 - MME CIQUET Muriel

POUR :14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 0 VOIX

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 04 (délibération 2020-18) : Election des membres de la commission communale des impôts directs « CCID »

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose les noms suivants pour constituer la liste demandée :

Membres titulaires :

- MOUGEL Sébastien
- CIQUET Muriel
- DRON Joël
- SUTTER Benjamin
- GUIDAT Claude
- GARGAM Liliane

Membres suppléants

- BALERET Sylviane
- HERREYE Jean-Baptiste
- LECLERE Catherine
- BASTIEN Laurence
- BAR-PEIGNIER Audrey
- HENRY Céline

POUR :14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 0 VOIX

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 05 (délibération 2020-19) : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande de gaz et d'électricité

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de L'Energie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Dans la continuité des précédents groupements le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concertation en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 €/par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 €/par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4% pour l'électricité.

Les indemnités inférieures à 250 euros sont reportées en cumul de l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les directives européennes 2009/73/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'Electricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bainville-sur-Madon d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la commune de Bainville-sur-Madon est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 0 VOIX

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 06 (délibération 2020-20) : Délégation au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Les membres du conseil municipal, (unanimité ou majorité) donnent délégation à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, en ce qui concerne :

- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, à l'exception des biens jouxtant le parcellaire communal

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 0 VOIX

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Point n° 07 (délibération 2020-21) : Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Cyrille MARQUIS, comptable de la trésorerie de Neuves-Maisons, à la clôture de l'exercice. Monsieur le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 0 VOIX

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 08 (délibération 2020-22) : Approbation du compte administratif 2019

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur DRON, présente le compte administratif 2019 de la commune. Monsieur GUIDAT maire et ordonnateur du compte administratif 2019 ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévus :	420 940,22 €
Réalisé :	216 670,77 €
Reste à réaliser :	82 452,36 €
Recettes Prévus :	420 940,22 €
Réalisé :	313 183,35 €

Fonctionnement

Dépenses Prévus :	850 170,64 €
Réalisé :	635 801,85 €
Recettes Prévus :	850 170,64 €
Réalisé :	891 667,36 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	96 512,58 €
Fonctionnement :	255 865,51 €
Résultat global :	352 378,09 €

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 0 VOIX

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 09 (délibération 2020-23): Affectation du résultat 2019

Le conseil municipal, à la majorité vote pour l'affectation du résultat et après en avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	101 517,87 €
- un excédent reporté de :	154 347,64 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	255 865,51 €

- un excédent d'investissement de :	96 512,58 €
- un déficit des restes à réaliser de :	82 452,36 €
Soit un excédent de financement de :	14 060,22 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : EXCÉDENT	255 865,51 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	255 865,51 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÈDENT	96 512,58 €

POUR :14 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 10 (délibération 2020-24): Vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses :	237 318,35
Recettes :	319 770,71

Fonctionnement

Dépenses :	900 199,51
Recettes :	900 199,51

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	319 770,71 (dont 82 452,36 de RAR)
Recettes :	319 770,71 (dont 0 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	900 199,51
Recettes :	900 199,51

POUR :14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 0 VOIX

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 11 (délibération 2020-25): Remboursement de frais des élus

Vu l'état de crise sanitaire provoquée par le COVID-19,

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020 notamment concernant les frais exceptionnels engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 rubrique 324 relatif aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais

Vu les arrêtés 2020-7, 2020-9, 2020-10 portant remboursement des frais engagés par deux élus pendant la crise sanitaire,

Le conseil municipal, dans l'obligation de régulariser ces versements, accepte à l'unanimité de rendre conforme les arrêtés suscités.

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 0 VOIX

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Point n° 12 : Questions diverses

Point d'information sur la pointeuse :

Mr SKEPEK demande où se trouve la clé USB qui permet de relever les pointages des agents.

Point d'information sur une facture 2019 (facture LBI SYSTEME) :

Mr MOUGEL demande où se trouve les caméras indiquées sur la facture

La séance est levée à 22h00.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur Benoit SKLEPEK	Madame Sylviane BALERET
Monsieur Sébastien MOUGEL	Madame Catherine LECLERE
Monsieur Olivier PETIT	Madame Laurence BASTIEN
Monsieur Jean-Baptiste HERREYE	Madame Muriel CIQUET
Monsieur Benjamin SUTTER	Madame Audrey BAR-PEIGNIER
Monsieur Joël DRON	Madame Céline HENRY
Monsieur Didier BATAILLARD	Madame Liliane GARGAM
Monsieur Claude GUIDAT	